

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Séance du 06 février 2023

Présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Frédéric THEBAUT, Yohann MAXIMILIEN, Carole DOUVILLE, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Joël MAILLARD, Isabelle HUBERT.

Absents excusés : Monsieur Franck LE CLEC'H a donné pouvoir à Monsieur Yohann MAXIMILIEN.
Madame Isabelle DUTERTRE a donné pouvoir à Madame Martine LEDANSEUR.
Madame Christelle CHALAYE a donné pouvoir à Madame Véronique MARIE.
Madame Corinne HOURDIER,

Absent : Monsieur Olivier LEROUX.

Modalités de vote : scrutin ordinaire

Président de séance : Mr Xavier HUBERT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Véronique MARIE

- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget. **(n°2023-001)**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

- SIEGE : Régularisation travaux enfouissement La Clairière. **(n°2023-002)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit du solde à régulariser suite aux travaux d'effacement des réseaux de distribution publique au lotissement La Clairière réalisés par le SIEGE.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève :

en section d'investissement: 10 000.00 €

en section de fonctionnement: 0.00 €

Etant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise:

- Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

- SIEGE : Eclairage public aux Boutons d'or. **(n°2023-003)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public au lotissement Les Boutons d'Or pour passer à l'éclairage en LED.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation

de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève :
en section d'investissement: 4 333.00 €
en section de fonctionnement: 0.00 €
Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise:

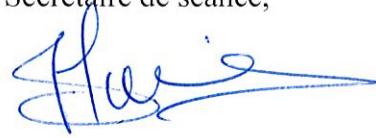
- Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Le Maire,



Xavier HUBERT

Le Secrétaire de séance,



Véronique MARIE